



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-6

OBJET

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION « ENTREPRENDRE AU PECQ »**

Madame le Maire rappelle que l'association « Entreprendre au Pecq » a été créée en
septembre 2014.

Cette association a pour but de promouvoir la concertation et d'organiser des
échanges, rencontres et débats sur des thèmes d'actualités notamment de nature
économique, juridique, fiscale, sociale à destination de ses membres et d'aider les
entreprises ou entrepreneurs individuels s'installant au Pecq à s'intégrer dans le tissu
économique de la ville.

L'association a pour vocation de travailler en concertation avec la ville du Pecq, et plus
largement avec les autres collectivités dans le cadre de l'intercommunalité.

Madame le Maire explique que l'association a besoin d'aide logistique pour mettre en
œuvre ses projets.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-6-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Madame le Maire rappelle qu'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Entreprendre au Pecq a été passée en 2020, afin de permettre une collaboration étroite en vue de densifier le tissu économique et d'apporter un soutien effectif aux entreprises déjà présentes sur la Commune.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler, pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Cette convention précise les modalités de ce partenariat : mise à disposition de matériel, de locaux, soutien administratif, soutien logistique...

Vu la délibération n° 20-5-3 du 14 octobre 2020 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Entreprendre au Pecq » pour une durée de 3 ans,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 11 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pour le développement économique de la Ville de soutenir l'association « Entreprendre au Pecq »,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Entreprendre au Pecq » jointe en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD